



Saviez-vous que ...

L'herbicyclage consiste à laisser l'herbe coupée sur la pelouse au moment de la tonte, ce qui a un effet bénéfique pour l'environnement. En plus, cette pratique apporte :

- Économie de temps et d'entretien
- Diminution de la quantité de matières organiques à traiter par la municipalité, donc réduction potentielle des coûts de collecte, de transport et de traitement.
- Réduction des impacts environnementaux liés au transport et au traitement des matières organiques.
- Meilleure résistance de la pelouse à la sécheresse et aux maladies.
- Diminution de l'utilisation d'engrais.

Avantages d'une tondeuse manuelle :

- Ne génère aucun gaz à effet de serre.
- Une tondeuse manuelle de bonne qualité est facile à manipuler, exécute une belle coupe et peut durer des années.
- Requiert peu d'entretien et se range facilement.
- Ne nécessite aucune autre énergie que celle que vous mettez à la manipuler.
- Procure une bonne source d'exercice physique.



SUBVENTION

Achat d'une tondeuse écologique, d'un tracteur électrique et de lames déchiqueteuses

CONDITIONS DU PROGRAMME

- Le programme est offert aux propriétaires d'un immeuble résidentiel.
- L'achat doit être effectué chez un commerçant ayant un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Granby ou par le biais du site Internet d'une entreprise ayant une succursale située sur le territoire de la Ville.
- L'achat par le biais d'un site Internet dont l'entreprise n'a aucune succursale située sur le territoire de Granby ou dans un commerce hors des limites de la Ville de Granby n'est pas admissible à la présente subvention.
- Limite d'une tondeuse, d'un tracteur, d'une lame ou d'un ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon par immeuble résidentiel.
- La demande doit être déposée au plus tard le 1^{er} mai de l'année suivant l'achat.

Pour remplir le formulaire, rendez-vous à granby.ca à la section

SUBVENTIONS



REMISE OFFERTE PAR LE PROGRAMME

Tondeuses

- Tondeuse électrique à cordon ou à batterie : 50 % du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 75 \$.
- Tondeuse manuelle ou à rouleaux : 50 % du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 50 \$.

Tracteur à gazon électrique

- 50 % du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 100 \$.

Lames déchiqueteuses

- Lames déchiqueteuses pour tondeuse ou tracteur à gazon : maximum de 25 \$
- Ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon (comprenant deux ou plusieurs lames déchiqueteuses et un bouchon de sortie latérale) : maximum de 50 \$.

NB : La subvention ne peut pas dépasser le coût réel d'acquisition de la tondeuse, du tracteur à gazon électrique, de la lame déchiqueteuse ou de l'ensemble de déchiquetage (mulching) pour tracteur à gazon.

Les lames déchiqueteuses incluses à l'achat d'une tondeuse ou d'un tracteur à gazon ne sont pas admissibles à la subvention.

Division environnement

100, rue Mountain, Granby (Québec) J2G 6S1
environnement@granby.ca

Renseignements : 450 361-6000

Ces informations ne peuvent se substituer aux règlements municipaux en vigueur.

NOTE

La demande de remise doit être faite et signée par le propriétaire de l'immeuble résidentiel visé par la demande ou par son représentant dûment autorisé. Dans le cas d'immeuble résidentiel en copropriété, la demande de remise doit être faite et signée par le représentant du syndicat de copropriété.

IMPORTANT

La facture d'acquisition doit être jointe au formulaire et comprendre les informations comme le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition de même que tous les renseignements permettant d'identifier le produit.

Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le propriétaire devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture ou fournir une photo de l'emballage.

Nous recommandons aux citoyens de se départir écologiquement de leur vieille tondeuse en l'apportant à l'écocentre.

